

Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, et Marlène Schiappa, ministre déléguée à la citoyenneté, ont annoncé qu'un projet de loi contre les séparatismes était en préparation, qui pénaliserait les médecins qui délivrent des "certificats de virginité".

Il serait intéressant de savoir combien de certificats de ce type sont délivrés chaque année et qui en fait la demande et pour quelles raisons...

Le docteur Joëlle Belaisch-Allart, présidente du Collège des gynécologues-obstétriciens français, estime qu'il s'agit de cas rares, essentiellement des demandes religieuses. Elle ajoute, que "c'est une pratique d'un autre temps, une violence contre les femmes qui doit disparaître".

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a recommandé en 2003 de "refuser l'examen et la rédaction d'un tel certificat, n'ayant aucune justification médicale et constituant une violation du respect de la personnalité et de l'intimité de la jeune femme (notamment mineure) contrainte par son entourage de s'y soumettre".

Plutôt que de s'attaquer aux médecins, l'Association nationale des centres IVG et contraception, considère que "cette demande de certificat doit être l'occasion d'accueillir, d'évaluer la situation et de questionner ces pratiques avec la femme. L'interdiction ne ferait que nier les pratiques communautaires sans les faire disparaître".

Il est certain qu'une évaluation permettrait de quantifier le phénomène et un nécessaire débat doit permettre d'éduquer la population plutôt que de pénaliser les professionnels de santé.

Docteur Laurent DAP, Président.

Septembre 2020